



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024

N° 2024.6

Objet :

Engagement du CCAS dans la démarche
d'Accompagnement Global et demande de
subventions pour mener à bien les actions
2024

Affiché le :

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 16 février, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Madame ARNAUD-DELOY ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Gaël BELLEC, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Isabelle TAILLIER, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Hervé DOMINIAK, Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Patrick ESPITALIER)

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOET, Directrice du CCAS.

Madame la Présidente rappelle l'article R.123-25 du Code de l'Aide Sociale et des Familles précisant notamment les versements effectués par tout organisme ou collectivité au titre de leur participation financière aux services gérés par le CCAS.

Pour faciliter le fonctionnement de l'administration, le Conseil d'Administration autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches favorisant la recherche de subventions pour des projets validés par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2024, le CCAS poursuit son engagement dans le dispositif « Accompagnement Global » en partenariat avec le Conseil Départemental de Vaucluse et France Travail. À ce titre, le CCAS sollicite donc des subventions pour cette action auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le dispositif « Accompagnement Global » a pour objectifs :

- De favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel ;
- De mobiliser l'offre départementale pour la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- D'accompagner tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et rencontrant un cumul de freins professionnels et sociaux entravant temporairement leur accès à l'emploi.

A ce titre, pour le CCAS, le travailleur social est affecté à cet accompagnement à hauteur de 0.4 ETP. Le travailleur social met en œuvre l'ensemble des actions

pertinentes relatives à l'accompagnement social à travers son offre de services et celle de ses partenaires.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre ces démarches.

Les décisions prises en vertu de cette délibération seront signées par la Présidente ou en cas d'empêchement, par le Vice-Président qui en rendra compte lors de la réunion la plus rapprochée au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

Valide la poursuite de l'implication du CCAS dans ce dispositif « Accompagnement Global ».

Autorise Madame la Présidente à entreprendre ces démarches de demande de subventions et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus


Patrick ESPITALIER.